



# PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Le Préfet de la Somme Chevalier de la Légion d'honneur

### Arrêté portant restriction d'accès au public aux massifs forestiers du département de la Somme

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R 163-6 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article R 411-21-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 17 novembre 2021 nommant Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

**Vu** le bulletin de vigilance du 1<sup>er</sup> novembre 2023 émis par Météo France dans le contexte de la tempête CIARAN et le classement en vigilance orange du département de la Somme, notamment pour vents violents ;

**Vu** le bulletin de vigilance du 3 novembre 2023 émis par Météo France, et le classement en vigilance jaune du département de la Somme pour vents violents ;

**Considérant** les chutes d'arbres provoquées par le passage de la tempête CIARAN le 2 novembre 2023 ;

**Considérant** que le risque majeur de chute d'arbres fragilisés persiste ;

**Considérant** le risque que représente la circulation des personnes et véhicules en forêt dans ce contexte ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des reconnaissances après le passage de la tempête pour s'assurer de l'absence de risque ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 2023 portant fermeture au public des forêts domaniales est abrogé.

**Article 2** : À compter de la publication du présent arrêté, les forêts domaniales, départementales et communales du département de la Somme sont fermées au public. Cette interdiction est valable pour

les routes forestières, les sentiers de randonnées ainsi qu'à l'intérieur de l'ensemble des parcelles forestières.

**Article 3 :** La présente décision ne s'applique pas :

- aux véhicules d'intervention et de secours ;
- aux personnes chargées d'une mission de service public dans l'exercice de leur mission ;
- aux propriétaires forestiers et à leur ayant-droit ou ayant-cause. L'accès à ces secteurs se fera sous leur responsabilité propre.

**Article 4 :** Les sous-préfets des arrondissements d'Amiens, Abbeville, Péronne et Montdidier, le sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice territoriale Seine-Nord de l'Office Nationale des Forêts, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme ont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 3 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Florian STRASER